

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Cantley tenue le 14 juillet 2020 à 19 h par visioconférence au centre communautaire multifonctionnel situé au 6, impasse des Étoiles à Cantley. Les membres du conseil ont été autorisés à y prendre part, délibérer et voter par visioconférence.

Présidée par Mme la mairesse, Madeleine Brunette

Sont présents :

Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)
Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2)
Jean-Benoît Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3)
Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)
Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

Sont aussi présents:

M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Marianne Tardy, responsable des communications

Plus de trente (30) citoyens étaient présents en ligne.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUILLET 2020**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 14 JUILLET 2020**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2020
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
6. **GREFFE**
 - 6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 607-20 concernant la division de la Municipalité en six (6) districts électoraux
7. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 7.1 Autorisation de procéder à l'embauche de M. Patrick Lessard à titre de directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique
 - 7.2 Fin de la période probatoire de Mme Sylvie Lirette à titre d'adjointe au greffe et commis senior à la direction générale
 - 7.3 Fin de la période probatoire de Mme Sanya Béland à titre de commis à la bibliothèque - Liste d'admissibilité au Service des loisirs et de la culture
 - 7.4 Autorisation de procéder à la signature de l'entente numéro 3-2020 entre la Municipalité de Cantley et Mmes Mélanie Anouk Vigneault, Mélanie Lefebvre et Kirha Garneau, représentées par le Syndicat des employés(ées) de la Municipalité de Cantley - Espace culturel

Le 14 juillet 2020

- 7.5 Création d'un nouveau poste de commis senior aux services des citoyens et nomination de Mme Mélanie Anouk Vigneault à titre de commis senior aux services des citoyens
- 7.6 Réorganisation du Service des loisirs et de la culture et autorisation de nommer Mme Mélanie Lefebvre à titre de technicienne à l'Espace culturel
- 7.7 Réorganisation du Service des loisirs et de la culture et autorisation de procéder à l'embauche de Mme Kirha Garneau à titre de technicienne à l'Espace culturel
- 7.8 Démission des employés numéros 106, 1307 et 1335

8. FINANCES

- 8.1 Adoption des comptes payés au 29 juin 2020
- 8.2 Adoption des comptes à payer au 30 juin 2020
- 8.3 Adoption du Règlement numéro 622-20 décrétant une dépense et un emprunt de 1 420 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'oeuvre spécialisée nécessaires aux travaux de remplacement de cinq (5) ponceaux majeurs
- 8.4 Adoption du Règlement numéro 623-20 décrétant une dépense et un emprunt de 231 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'oeuvre spécialisée nécessaires aux travaux d'ajout, de remplacement et de réparation de glissières de sécurité

9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Adoption du Règlement numéro 616-20 concernant le soutien financier entourant l'entretien des chemins privés
- 9.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 624-20 modifiant le Règlement numéro 432-13 régissant la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans les limites de la Municipalité de Cantley
- 9.3 Octroi d'un contrat pour les travaux de remplacement de cinq (5) ponceaux sur les rue Princes, Knight, Laviolette, la montée Saint-Amour et le chemin Townline- Contrat no 2020-26
- 9.4 Octroi d'un contrat de gré à gré pour les travaux de contrôle qualitatif nécessaires pour la réfection de cinq (5) ponceaux sur les rues Princes, Knight, Laviolette, la montée Saint-Amour et le chemin Townline - Contrat no 2020-43
- 9.5 Octroi d'un contrat pour les travaux de construction du rond-point Lynott - Contrat no 2020-63
- 9.6 Octroi d'un contrat de gré à gré pour les travaux de contrôle qualitatif nécessaires pour la construction du rond-point Lynott - Contrat no 2020-65

Le 14 juillet 2020

- 9.7 Octroi d'un contrat de gré à gré pour les travaux de contrôle qualitatif nécessaires pour la réfection du chemin Lamoureux - Contrat no 2020-66
- 9.8 Octroi d'un contrat de gré à gré pour les travaux de contrôle qualitatif nécessaires pour la réfection de deux (2) tronçons du chemin Sainte-Élisabeth - Contrat no 2020-67
- 9.9 Octroi d'un contrat de gré à gré pour les travaux de construction d'un terrain de pétanque et le réaménagement du terrain extérieur de l'hôtel de ville - Contrat no 2020-68
- 10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS**
- 10.1 Octroi d'un contrat pour l'achat et l'installation d'abris et de mobilier de parc pour le parc River - Contrat no 2020-64
- 11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 11.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Terrasses commerciales - Projet Marché Cantley - Lot 6 220 336 - Dossier 2020-20014
- 11.2 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Localisation et marge de recul avant d'une remise projetée - 31, rue de la Grande-Corniche - Lots 2 618 754 et 3 161 152 - Dossier 2020-20016
- 11.3 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Enseignes service au volant - 415, montée de la Source - Lot 6 220 336 - Dossier 2020-20018
- 11.4 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Piscine creusée - 3, impasse des Feuillus - Lot 4 191 992 - Dossier 2020-20019
- 11.5 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Localisation et marge de recul avant d'un garage détaché projeté - 114, rue du Renard - Lots 4 761 627 et 4 622 618 - Dossier 2020-20020
- 11.6 Projet d'enseigne autonome pour le restaurant Subway assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Lot 6 220 336 - 439-B, montée de la Source - Dossier 2020-20017
- 11.7 Projet d'enseigne autonome pour le restaurant Tim Hortons assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Lot 6 220 336 - 415, montée de la Source - Dossier 2017-20053
- 11.8 Avis de motion - Règlement numéro 612-20 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 afin d'abroger la disposition relative à la contribution pour fins de parcs applicable aux permis de construction
- 11.9 Adoption du projet de règlement numéro 612-20 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 afin d'abroger la disposition relative à la contribution pour fins de parcs applicable aux permis de construction

Le 14 juillet 2020

- 11.10 Avis de motion - Règlement numéro 613-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 relativement à la contribution pour fins de parcs, aux talus et bandes de protection, aux kiosques de vente de produits agricoles saisonniers et à la bande de protection riveraine
- 11.11 Adoption du projet de règlement numéro 613-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 relativement à la contribution pour fins de parcs, aux talus et bandes de protection, aux kiosques de vente de produits agricoles saisonniers et à la bande de protection riveraine
- 11.12 Avis de motion - Règlement numéro 614-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments principaux, aux accessoires et aux zones tampon
- 11.13 Adoption du premier projet de règlement numéro 614-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments principaux, aux accessoires et aux zones tampon
- 11.14 Avis de motion - Règlement numéro 615-20 modifiant le Règlement de lotissement numéro 270-05 relativement à la superficie minimale d'un lot en milieu humide et aux exceptions permettant un privilège au lotissement
- 11.15 Adoption du premier projet de règlement numéro 615-20 modifiant le Règlement de lotissement numéro 270-05 relativement à la superficie minimale d'un lot en milieu humide et aux exceptions permettant un privilège au lotissement
- 11.16 Nomination de Mme Marie-Pierre Emond à titre de membre citoyenne au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 11.17 Remboursement d'une facture de relevé topographique à Mme Sophie Drolet - Dossier du 114, rue du Renard

12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 12.1 Participation financière de la Municipalité de Cantley - Accompagnement à la mise sur pied d'une entreprise collective - Cercle d'autosuffisance de Cantley

13. COMMUNICATIONS

- 13.1 Collecte de sang en partenariat avec Héma-Québec - Période estivale 2020

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. CORRESPONDANCE

16. DIVERS

- 16.1 Demande d'aide financière - Table autonome des aînés des Collines (TAAC) - Stratégie de communication - COVID-19

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le 14 juillet 2020

18. PAROLE AUX ÉLUS

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Point 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUILLET 2020

La séance débute à 19 h 01.

Point 2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3. 2020-MC-239 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 14 JUILLET 2020

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 juillet 2020 soit adopté avec la modification suivante :

RETRAIT

Point 9.10 Aide matérielle pour le nivelage du stationnement en prévision de la réouverture des activités et des célébrations de l'église de la paroisse Sainte-Élisabeth

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 2020-MC-240 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2020

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2020 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5. DIRECTION GÉNÉRALE

Point 6.1 2020-MC-241 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 607-20 CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1) par la présente :

Le 14 juillet 2020

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 607-20 concernant la division de la Municipalité en six (6) districts électoraux;
- dépose le projet de règlement numéro 607-20 intitulé Règlement numéro 607-20 concernant la division de la Municipalité en six (6) districts électoraux.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 607-20

**CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ
EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX**

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Ledit règlement revoit la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, représenté chacun par un conseiller municipal, et délimite ces districts de façon à assurer, dans la mesure du possible, un équilibre dans la représentativité et le nombre d'électeurs, et ce, afin qu'ils rencontrent l'écart permis par la loi, tout en conservant leur homogénéité socio-économique.

Ces six (6) districts sont ci-après décrits et délimités:

District électoral no 1 - Nombre d'électeurs 1 711

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Gatineau et de la limite municipale nord, suivant cette limite en direction est jusqu'au coin nord-ouest du lot 2 620 374, la limite ouest de ce même lot, successivement les limites ouest des lots 2 620 373, 2 620 372, 2 620 370, la limite sud de ce dernier, la limite sud du lot 2 620 371, la limite sud du lot 2 621 617, la limite ouest des lots 2 621 081, 4 027 063, 2 621 073, 2 621 074, 5 007 192, le chemin Lamoureux en direction ouest, la limite est du lot 2 620 798, le chemin Sainte-Élisabeth vers l'ouest jusqu'à la montée de la Source, la montée de la Source vers le nord jusqu'à l'intersection du chemin du Mont-des-Cascades, le chemin du Mont-des-Cascades, le chemin Prud'homme, la ligne arrière de la rue de l'Ancre (côté sud-est) et son prolongement la rivière Gatineau jusqu'au point de départ.

District électoral no 2 - Nombre d'électeurs 1 451

En partant d'un point situé à l'intersection de la montée de la Source et du chemin Sainte-Élisabeth, le chemin Sainte-Élisabeth, le chemin Lamoureux jusqu'au lot 4 314 016, la limite ouest dudit lot, la limite ouest des lots 5 754 056, 5 754 057, 5 754 061, 2 621 065 ainsi que le lot 2 621 064, les limites nord des lots 3 474 719, 3 474 718, 3 258 573, 3 258 572, la ligne arrière du chemin Sainte-Élisabeth, (côté est) la limite sud du lot 2 620 683, en traversant le chemin Sainte-Élisabeth, la limite sud du lot 4 607 892, la limite nord des lots 2 620 636, 6 008 121, 3 161 186, 3 161 185, 3 161 187 et 3 161 188, la rue du Mont-Joël, la rue de Bouchette, la rue du Commandeur, la rue de la Mésange, la rue du Cardinal, la montée de la Source jusqu'au point de départ.

Le 14 juillet 2020

En partant d'un point situé à la rencontre de la montée de la Source et du chemin du Mont-des-Cascades, cette montée en direction sud jusqu'à la rue du Vieux Chemin, la limite sud du lot 2 619 894, la rivière Gatineau, le prolongement de la ligne arrière de la rue de l'Ancre (côté sud-est, cette ligne arrière, le chemin Prud'homme, de ce chemin au chemin du Mont-des-Cascades, le chemin du Mont-des-Cascades en direction est jusqu'au point de départ.

District électoral no 4 - Nombre d'électeurs 1 127

En partant de l'intersection des rues du Cardinal et de la montée de la Source, suivant les rues du Cardinal, de la Mésange, du Commandeur, de Bouchette et du Mont-Joël, les limites nord des lots 3 161 188, 3 161 187, 3 161 185, 3 161 186, 6 008 121, 2 620 636, 2 620 680, puis traversant le chemin Sainte-Élisabeth jusqu'au coin Sud-ouest du lot 2 620 683 puis, sa limite sud et celle des lots 3 258 557 et 3 258 558, la limite est des lots 2 620 670, 2 621 011 et la limite sud des lots 2 621 011 et 2 751 087 puis, le chemin Sainte-Élisabeth, la montée des Érables, le chemin Denis et la rue Maricourt jusqu'au coin nord-est du lot 2 620 010, les limites nord et ouest du même lot, la limite nord-ouest du lot 2 620 009 les limites nord et ouest du lot 2 620 002, la limite ouest du lot 2 620 001, le coin sud-ouest dudit lot jusqu'au coin sud-ouest du lot 2 620 007, la limite sud du lot 2 620 007 puis la limite ouest des lots 2 620 005 et 2 620 006, la limite sud-ouest de la municipalité jusqu'à la montée de la source puis cette montée vers la rue du Cardinal étant le point de départ.

District électoral no 5 - Nombre d'électeurs 1 333

En partant du coin sud-ouest du lot 2 620 006 puis, les limites ouest des lots 2 620 006 et 2 620 005, la limite sud du lot 2 620 007 jusqu'au coin sud-ouest dudit lot, de ce coin jusqu'au coin sud-ouest du lot 2 620 001, la limite ouest des lots 2 620 001 et 2 620 002, la limite nord du lot 2 620 002, la limite nord-ouest du lot 2 620 009, les limites ouest et nord du lot 2 620 010, la rue Maricourt, le chemin Denis, la montée des Érables, le chemin Sainte-Élisabeth jusqu'au coin sud-ouest du lot 2 751 087, la limite sud des lots 2 751 087 et 2 621 011, les limites est des lots 2 621 011 et 2 620 670, les limites sud des lots 3 258 558, 3 258 559, 3 474 721 et 2 621 100 la limite est de la municipalité, l'avenue Gatineau, le chemin Taché jusqu'au point de départ.

District électoral no 6 - Nombre d'électeurs 1 616

En partant d'un point situé au coin nord-ouest du lot 2 620 374, de ce point, la limite municipale nord, la limite municipale est, la limite municipale au sud jusqu'au lot 2 621 100, en direction sud jusqu'à la limite sud-est du lot, la limite sud de ce même lot, la limite sud du lot 3 474 721, successivement les limites sud des lots 3 258 559, 3 258 558 et 3 258 557, la ligne arrière du chemin Sainte-Élisabeth (côté est), les limites nord des lots 3 258 572, 3 258 573, 3 474 718, 3 474 719, les limites ouest des lots 2 621 064, 2 621 065, 5 754 061, 5 754 057, 5 754 056 et 4 314 016, traversant le chemin Lamoureux, les limites ouest des lots 5 007 192, 2 621 074, 2 621 073, 4 027 063, 2 621 081, les limites sud des lots 2 621 617, 2 620 371, 2 620 370, la limite ouest de ce dernier, la limite ouest des lots 2 620 372, 2 620 373, 2 620 374 jusqu'au point de départ.

ARTICLE 3

L'annexe 1, intitulée **Cantley districts électoraux**, fait partie intégrante du présent règlement.

Le 14 juillet 2020

ARTICLE 4

Dans un but de faciliter l'identification des six (6) districts électoraux, de favoriser un sentiment d'appartenance des citoyens et citoyennes à leur district et d'établir un lien avec nos objectifs de « **Nature accueillante** », les districts électoraux de la Municipalité de Cantley seront dorénavant désignés comme suit:

District No 1 :	District des Monts
District No 2 :	District des Prés
District No 3 :	District de la Rive
District No 4 :	District des Parcs
District No 5 :	District des Érables
District No 6 :	District des Lacs

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (LRQ, c. E-2.2).

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 7.1

2020-MC-242

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE M. PATRICK LESSARD À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-008 adoptée le 14 janvier 2020, le conseil acceptait la démission de M. Philippe Millette à titre de directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à deux (2) affichages d'un poste à titre de directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique soit, du 19 mars au 31 mars et qu'une prolongation du premier affichage s'est prolongée jusqu'au 7 avril 2020, et ce, suite à la pandémie COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) personnes ont été retenues pour une première entrevue par visioconférence, le 21 mai 2020;

CONSIDÉRANT le profil intéressant de M. Patrick Lessard en regard des responsabilités du poste de directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de MM. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5) et de Mme Madeleine Brunette, mairesse;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Le 14 juillet 2020

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, autorise l'embauche de M. Patrick Lessard à titre de directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, et ce, à compter du 3 août 2020, le tout selon le contrat d'engagement à intervenir entre les parties;

QUE ladite embauche est sujette à une période probatoire de six (6) mois de la date d'embauche;

QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer le contrat d'engagement à intervenir entre les parties, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Aménagement, urbanisme et zonage ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2020-MC-243

FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE DE MME SYLVIE LIRETTE À TITRE D'ADJOINTE AU GREFFE ET COMMIS SENIOR À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-013 adoptée le 14 janvier 2020, le conseil autorisait l'embauche de Mme Sylvie Lirette à titre d'adjointe au greffe et commis senior à la direction générale;

CONSIDÉRANT les efforts déployés par Mme Sylvie Lirette dans l'atteinte de ses objectifs depuis son entrée en fonction le 20 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE Mme Sylvie Lirette satisfait aux exigences professionnelles fixées par la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M^e Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, confirme la fin de la période probatoire de Mme Sylvie Lirette à titre d'adjointe au greffe et commis senior à la direction générale, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

Le 14 juillet 2020

Point 7.3 2020-MC-244 FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE DE MME SANYA BÉLAND À TITRE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE - LISTE D'ADMISSIBILITÉ AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-238 adoptée le 11 juin 2019, le conseil entérinait l'embauche de Mme Sanya Béland à titre de commis à la bibliothèque sur la liste d'admissibilité au Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT les efforts déployés par Mme Sanya Béland dans l'atteinte de ses objectifs depuis son entrée en fonction le 12 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE Mme Sanya Béland satisfait aux exigences professionnelles fixées par la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et la culture, confirme la fin de la période probatoire de Mme Sanya Béland à titre de commis à la bibliothèque - Liste d'admissibilité, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Bibliothèque ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4 2020-MC-245 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE DE L'ENTENTE NUMÉRO 3-2020 ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET MMES MÉLANIE ANOUK VIGNEAULT, MÉLANIE LEFEBVRE ET KIRHA GARNEAU, REPRÉSENTÉES PAR LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS(ÉES) DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY - ESPACE CULTUREL

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Municipalité de Cantley et le Syndicat des employés(ées) de la Municipalité de Cantley relativement au règlement final pour conflits interpersonnels à l'Espace culturel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil autorise la signature de l'entente entre la Municipalité de Cantley et Mmes Mélanie Anouk Vigneault, Mélanie Lefebvre et Kirha Garneau, représentées par le Syndicat des employés(ées) de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente autorise l'administration municipale à procéder à la restructuration des postes à l'Espace culturel;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Le 14 juillet 2020

ET IL EST RÉSOLU QUE, le conseil entérine la signature de l'entente intervenue entre la Municipalité de Cantley et Mmes Mélanie Anouk Vigneault, Mélanie Lefebvre et Kirha Garneau, représentées par le Syndicat des employés(ées) de la Municipalité de Cantley, le 2 juillet 2020;

QUE les dispositions nécessaires soient prises par M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, pour disposer des modalités relatives à la signature de l'entente de Mmes Mélanie Anouk Vigneault, Mélanie Lefebvre et Kirha Garneau.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5 **2020-MC-246** **CRÉATION D'UN NOUVEAU POSTE DE COMMIS SENIOR AUX SERVICES DES CITOYENS ET NOMINATION DE MME MÉLANIE ANOUK VIGNEAULT À TITRE DE COMMIS SENIOR AUX SERVICES DES CITOYENS**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Municipalité de Cantley et le Syndicat des employés(ées) de la Municipalité de Cantley relativement au règlement final pour conflits interpersonnels à l'Espace culturel;

CONSIDÉRANT QUE suite à la signature de l'entente numéro 3-2020, le conseil autorise la création d'un nouveau poste à titre de commis senior aux services des citoyens et nomme Mme Mélanie Anouk Vigneault à titre de commis senior aux services des citoyens à statut régulier temps plein (35 heures/semaine);

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE, le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, nomme Mme Mélanie Anouk Vigneault à titre de commis senior aux services des citoyens;

QUE le conseil autorise l'administration municipale, lors de l'acceptation du nouvel organigramme, de procéder à la création de ce nouveau poste aux services des citoyens;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.6 **2020-MC-247** **RÉORGANISATION DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE ET AUTORISATION DE NOMMER MME MÉLANIE LEFEBVRE À TITRE DE TECHNICIENNE À L'ESPACE CULTUREL**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-046 adoptée le 12 février 2019, le conseil confirmait la fin de la période probatoire et permanence de Mme Mélanie Lefebvre à titre de commis temporaire à la bibliothèque;

Le 14 juillet 2020

CONSIDÉRANT QUE Mme Mélanie Lefebvre détient un poste de commis de bibliothèque à temps plein régulier (35 heures/semaine) à l'Espace culturel depuis le 6 juillet 2019 et occupe temporairement depuis décembre 2019 un poste de commis senior à l'Espace culturel suite à un manque d'effectif occasionné par l'absence de personnel;

CONSIDÉRANT QUE des modifications à la structure administrative actuelle s'imposent pour l'Espace culturel;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Municipalité de Cantley et le Syndicat des employés(ée)s de la Municipalité de Cantley quant à la restructuration des postes à l'Espace culturel, le 2 juillet 2020;

CONSIDÉRANT le profil intéressant et l'expérience acquise en regard des responsabilités du poste de technicienne à l'Espace culturel par Mme Mélanie Lefebvre;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise l'abolition du poste de commis senior à la bibliothèque, occupé par Mme Mélanie Anouk Vigneault et, le poste de commis à temps complet à la bibliothèque, occupé par Mme Mélanie Lefebvre;

QUE le conseil autorise la création de deux (2) postes de technicienne à l'Espace culturel;

QUE le conseil nomme de Mme Mélanie Lefebvre à titre de technicienne à l'Espace culturel au Service des loisirs et de la culture, et ce, à compter du 15 juillet 2020, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur;

QUE le conseil autorise l'administration municipale, lors de l'acceptation du nouvel organigramme, à procéder à la réorganisation du Service des loisirs et de la culture;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Bibliothèque».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.7

2020-MC-248

RÉORGANISATION DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE ET AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE MME KIRHA GARNEAU À TITRE DE TECHNICIENNE À L'ESPACE CULTUREL

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-238 adoptée le 11 juin 2019, le conseil autorisait l'embauche de Mme Kirha Garneau à titre de commis à la bibliothèque - Liste d'admissibilité;

Le 14 juillet 2020

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-315 adoptée le 13 août 2019, le conseil confirmait une structure de poste à l'Espace culturel et nommait Mme Kirha Garneau à titre de commis à temps partiel à raison de 33 heures / période de paies;

CONSIDÉRANT QUE des modifications à la structure administrative actuelle s'imposent pour l'Espace culturel;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Municipalité de Cantley et le Syndicat des employés(ée)s de la Municipalité de Cantley quant à la restructuration des postes à l'Espace culturel, le 2 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'affichage interne d'un poste de technicienne à l'Espace culturel du 3 juin au 10 juin 2020 et qu'une (1) seule personne a déposé sa candidature;

CONSIDÉRANT le profil intéressant et l'expérience acquise en regard des responsabilités du poste de technicienne à l'Espace culturel par Mme Kirha Garneau;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier et de Mme Sophie Desgagné, agente aux ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, autorise l'embauche de Mme Kirha Garneau à titre de technicienne à l'Espace culturel au Service des loisirs et de la culture, et ce, à compter du 15 juillet 2020, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur;

QUE le conseil autorise l'administration municipale, lors de l'acceptation du nouvel organigramme, à procéder à la réorganisation du Service des loisirs et de la culture;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Bibliothèque».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.8

2020-MC-249 DÉMISSION DES EMPLOYÉS NUMÉROS 106, 1307 ET 1335

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2003-MC-R-308 adoptée le 4 novembre 2003, le conseil autorisait l'embauche de M. Marc Brunette à titre de pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R035 adoptée le 11 janvier 2011, le conseil autorisait l'embauche de M. Martin Emery;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R031 adoptée le 10 janvier 2012, le conseil autorisait l'embauche de M. Guillaume Blondin à titre de pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE le 2 juin 2020, M. Marc Brunette déposait sa lettre de démission;

Le 14 juillet 2020

CONSIÉDRANT QUE le 7 juillet 2020, M. Martin Emery déposait sa lettre de démission;

CONSIDÉRANT QUE le 20 juin 2020, M. Guillaume Blondin déposait sa lettre de démission;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et des premiers répondants, accepte les démissions de MM. Marc Brunette, Martin Emery et Guillaume Blondin à titre de pompier à temps partiel, et ce, en date du 14 juillet 2020;

QUE le conseil transmette ses sincères remerciements à MM. Brunette, Emery et Blondin pour leur professionnalisme et leur dévouement au cours des années travaillées au sein du Service des incendies et premiers répondants de la Municipalité de Cantley et, leur souhaite beaucoup de succès dans leurs projets futurs.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1 2020-MC-250 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 29 JUIN 2020

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 29 juin 2020, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes payés au 29 juin 2020 se répartissant comme suit: un montant de 297 208,04 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 689 588,35 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 986 796,39 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2 2020-MC-251 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 30 JUIN 2020

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 30 juin 2020, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 14 juillet 2020

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 30 juin 2020 pour un montant de 181 422,48 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

2020-MC-252

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 622-20 DÉCRÉTANT
UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 420 000 \$ POUR LA
FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA
MAIN-D'OEUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX
DE REMPLACEMENT DE CINQ (5) PONCEAUX MAJEURS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2020-MC-222 et le dépôt du projet de Règlement numéro 622-20 décrétant une dépense et un emprunt de 1 420 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'oeuvre spécialisée nécessaires aux travaux de remplacement de cinq ponceaux majeurs, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 9 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 622-20 décrétant une dépense et un emprunt de 1 420 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'oeuvre spécialisée nécessaires aux travaux de remplacement de cinq (5) ponceaux majeurs.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 622-20

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 420 000 \$ POUR LA
FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE
SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT
DE CINQ (5) PONCEAUX MAJEURS**

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'oeuvre spécialisée nécessaires aux travaux de remplacement de cinq (5) ponceaux majeurs; soit les ponceaux majeurs sur les rues Knight, Laviolette, Saint-Amour, des Princes et Townline pour un total de 1 420 000 \$, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des travaux publics en date du 27 mai 2020, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Le 14 juillet 2020

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 420 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 420 000 \$ et ce, sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeline Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 14 juillet 2020

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 420 000 \$ POUR LA
FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE
SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT
DE CINQ (5) PONCEAUX MAJEURS**

ANNEXE A

Service des travaux publics

Date :

27 mai 2020

Estimation budgétaire pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux de remplacement de cinq (5) ponceaux majeurs

Règlement numéro 622-20

	Ponceau 1 Knight	Ponceau 2 Laviolette	Ponceau 3 St-Amour	Ponceau 4 Princes	Ponceau 5 Townline	TOTAL
MONTANTS (TAXES EN SUS)						
Description sommaire des coûts						
Organisation de chantier	6 000 \$	6 000 \$	10 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	34 000 \$
Déblais	41 750 \$	17 250 \$	15 500 \$	19 000 \$	14 800 \$	108 300 \$
Matériaux d'emprunt classe B	18 750 \$	6 250 \$	10 000 \$	8 750 \$	5 000 \$	48 750 \$
Chaussée	9 775 \$	6 800 \$	20 275 \$	12 750 \$	19 000 \$	68 600 \$
Ponceau TBA	66 860 \$	32 944 \$	228 800 \$	172 400 \$	238 200 \$	739 204 \$
Mur d'extrémité	10 000 \$	10 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	95 000 \$
Revêtement de protection	5 750 \$	4 000 \$	8 000 \$	8 000 \$	8 500 \$	34 250 \$
Glissières semi-rigides	15 500 \$	-	17 000 \$	17 000 \$	17 000 \$	66 500 \$
Ensemencement	1 000 \$	1 500 \$	1 200 \$	1 000 \$	1 200 \$	5 900 \$
Remise en état	1 000 \$	1 000 \$	1 500 \$	1 000 \$	1 500 \$	6 000 \$
Protection de l'environnement	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	12 500 \$
Contingences	26 833 \$	13 237 \$	50 966 \$	41 010	50 805 \$	182 851 \$
Total - Travaux de construction	205 718 \$	101 481 \$	390 741 \$	314 410 \$	389 505 \$	1 401 855 \$

Ingénierie et surveillance	19 950 \$	19 950 \$	19 950 \$	19 950 \$	19 950 \$	99 750 \$
Contrôle qualité	7 500 \$	7 500 \$	7 500 \$	7 500 \$	7 500 \$	37 500 \$
Géotechnique	4 340 \$	4 340 \$	4 340 \$	4 340 \$	4 340 \$	21 700 \$
Total - Études et surveillance	31 790 \$	158 950 \$				

TOTAL (taxes en sus)	237 508 \$	133 271 \$	422 531 \$	346 200 \$	421 295 \$	1 560 805 \$
-----------------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	---------------------

SOUS-TOTAL (taxes en sus) : 1 560 805 \$

Moins : Portion attribuable à l'entente
avec la Municipalité de Val-des-Monts
(50 % des coûts pour Townline) :

(210 647) \$

TOTAL (taxes en sus) :

1 350 158 \$

Taxes irrécupérables :

67 339 \$

GRAND TOTAL :

1 417 497 \$

Règlement d'emprunt :

1 420 000 \$

Le 14 juillet 2020

**FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA
MAIN-D'OEUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX
D'AJOUT, DE REMPLACEMENT ET DE RÉPARATION DE
GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2020-MC-223 et le dépôt du projet de Règlement numéro 623-20 décrétant une dépense et un emprunt de 231 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'oeuvre spécialisée nécessaires aux travaux d'ajout, de remplacement et de réparation de glissières de sécurité, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 9 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 623-20 décrétant une dépense et un emprunt de 231 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'oeuvre spécialisée nécessaires aux travaux d'ajout, de remplacement et de réparation de glissières de sécurité.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 623-20

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 231 000 \$ POUR LA
FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE
SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX D'AJOUT, DE REMPLACEMENT
ET DE RÉPARATION DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ**

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'oeuvre spécialisée nécessaires aux travaux d'ajout, de remplacement et de réparation de glissières de sécurité pour un total de 231 000 \$, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des travaux publics en date du 28 mai 2020, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 231 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 231 000 \$ et ce, sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le

Le 14 juillet 2020

présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT NUMÉRO 623-20

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 231 000 \$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX D'AJOUT, DE REMPLACEMENT ET DE RÉPARATION DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ

ANNEXE A

Service des travaux publics	Date : 28 mai 2020
Règlement pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux d'ajout, de remplacement et de réparation de glissières de sécurité	
Règlement numéro 623-20	
Description sommaire des coûts	Montant (taxes en sus)
Maintien de la circulation et signalisation	4 000 \$
Mise en forme des accotements	5 000 \$
Enlèvement d'une glissière de sécurité	2 650 \$
Installation de glissières avec profilés en acier galvanisé à double ondulation sur poteaux	51 252 \$
Installation ou remplacement d'un dispositif d'extrémité	70 850 \$
Remplacement de profilés en acier galvanisé à double ondulation	20 070 \$

Le 14 juillet 2020

(GSR-045)	
Remplacement de poteau et de bloc écarteur	38 300 \$
Nettoyage et remise en état des lieux	2 000 \$
Réparation d'un dispositif d'extrémité	7 500 \$
Ingénierie (35 heures)	4 375 \$
Contrôle qualité (25 heures)	3 125 \$
Contingences	10 456 \$

TOTAL (taxes en sus) :	219 578 \$
Taxes irrécupérables :	<u>10 951 \$</u>
GRAND TOTAL :	<u>230 530 \$</u>
Règlement d'emprunt :	231 000 \$

Point 9.1

2020-MC-254

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 616-20 CONCERNANT
LE SOUTIEN FINANCIER ENTOURANT L'ENTRETIEN DES
CHEMINS PRIVÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley, par souci d'équité, veut se prévaloir des dispositions de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, afin de permettre à des associations de propriétaires de lots desservis par des chemins privés de pouvoir obtenir une aide financière dédiée à l'entretien hivernal et à l'entretien estival desdits chemins;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut remplacer sa *Politique administrative pour un soutien financier entourant l'entretien des chemins privés* par le règlement concernant le soutien financier entourant l'entretien des chemins privés;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2020-MC-231 et le dépôt du projet de Règlement numéro 616-20 concernant le soutien financier entourant l'entretien des chemins privés, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 9 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 616-20 concernant le soutien financier entourant l'entretien des chemins privés.

Adoptée à l'unanimité

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Le 14 juillet 2020

RÈGLEMENT NUMÉRO 616-20

CONCERNANT LE SOUTIEN FINANCIER ENTOURANT L'ENTRETIEN
DES CHEMINS PRIVÉS

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMPS D'APPLICATION

Les rues visées par le présent règlement sont l'ensemble des rues privées existantes situées sur le territoire de la Municipalité de Cantley et qui ne constituent pas une allée d'accès donnant accès à un stationnement d'une seule propriété privée, d'un commerce ou d'un chemin d'accès à une propriété forestière.

Aux fins de précision, sont spécifiquement exclues du présent règlement la portion représentant la cour privée d'un propriétaire et les infrastructures construites dans le cadre d'un projet de développement qui sont vouées à être cédées à la Municipalité suite à leur acceptation finale dans le cadre de l'application du *Règlement numéro 496-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Allée d'accès : Allée dont la fonction est de permettre aux véhicules d'avoir accès à une aire de stationnement. Une « entrée charretière », une « rampe d'accès », un « accès à la propriété » sont considérés comme étant des allées d'accès aux fins du présent règlement.

Rue privée ou chemin privé : Voie de circulation automobile et véhiculaire dont l'assiette appartient à un ou des propriétaires autres que la Municipalité de Cantley, la MRC des Collines-de-l'Outaouais, le gouvernement du Québec, ou celui du Canada.

CHAPITRE II
PROCESSUS DE DEMANDE DE SOUTIEN ET ADMISSIBILITÉ

ARTICLE 3 - ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, le chemin doit :

- être sur le territoire de la Municipalité de Cantley;
- être accessible au public;
- permettre la circulation de véhicules automobiles; et
- permettre l'accès à plusieurs lots, n'appartenant pas tous au même propriétaire et dont au moins deux lots sont construits ou en construction.

ARTICLE 4 - PROCÉDURE ET ACCEPTATION

Toute demande de soutien financier devra être adressée, en utilisant le formulaire en annexe, au directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité et reçue au plus tard, le 30 septembre de chaque année de calendrier pour la période hivernale et le 31 mars de chaque année de calendrier pour la période estivale.

Cette demande devra être signée par une majorité de 50 % + 1 des propriétaires des lots construits ou en construction et desservis par un chemin privé ouvert au public par tolérance du propriétaire. Dans le cas d'une association formée selon la *Loi sur les compagnies*, la demande devra être accompagnée d'une résolution

Le 14 juillet 2020

signée par les représentants dûment autorisés de l'association.

Toute demande devra être accompagnée de la facture pour la saison de l'année antérieure émise par l'entrepreneur et une preuve de paiement afin que la Municipalité s'assure que l'aide financière serve comme prévu par le règlement.

Les personnes qui sont propriétaires de plusieurs lots construits adjacents à la rue à entretenir ont droit à une signature par lot.

Au moins deux soumissions écrites formelles, à titre comparatif, d'entrepreneurs différents ayant l'expérience et les équipements nécessaires pour faire l'entretien hivernal requis devront accompagner chaque demande et inclure un prix détaillé couvrant la période de l'année visée par la demande.

ARTICLE 5 - AIDE FINANCIÈRE

La Municipalité s'engage à défrayer 100 % de la facture payée par l'association de propriétaires, mais ne dépassant pas le maximum du montant payé par kilomètre pour les contrats des secteurs desservis des chemins municipalisés.

Pour les demandes relativement à l'entretien hivernal, le montant ne peut pas être plus élevé que le taux au kilomètre défrayé par la Municipalité pour le déneigement des routes de niveau 1.

Pour les demandes relativement à l'entretien estival, le montant pour l'ensemble des opérations d'entretien incluant, entre autres, le grattage, le nivelage et le rechargement ne peut pas être plus élevé que 1 500 \$ par kilomètre par année avec indexation selon l'Indice des prix à la consommation (IPC) Québec - Ensemble (référence : Statistique Canada Tableau : 18-10-0005-01).

ARTICLE 6 - DÉCISION PAR LE CONSEIL

Toute demande ou tout paiement doit être soumis par le directeur général et secrétaire-trésorier au conseil municipal.

La Municipalité se réserve le droit de refuser une demande si elle ne correspond pas aux conditions du présent règlement ou si le conseil la juge déraisonnable pour une raison quelconque. La décision du conseil se rend par résolution.

CHAPITRE III DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Le présent règlement abroge et remplace la *Politique administrative pour un soutien financier entourant l'entretien des chemins privés* de la Municipalité de Cantley adoptée par la résolution numéro 2015-MC-R267 le 16 juin 2015.

Les acceptations de soutien financier pour l'année en cours, données en vertu de la Politique, demeurent valides et pourront faire l'objet d'un paiement en vertu des termes de la politique administrative.

ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur conformément à la loi.

Le 14 juillet 2020

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Règlement numéro 616-20 concernant le soutien financier entourant
l'entretien des chemins privés**

Formulaire de demande et aide-mémoire

Cette demande doit contenir tous les noms et adresses des propriétaires des lots adjacents à la rue privée construits ou en construction.

Cette demande doit contenir 50 % +1 des signatures des propriétaires des lots construits ou en construction qui désirent recevoir le soutien financier pour l'entretien du chemin privé.

Cette demande doit contenir le nom et l'adresse du représentant du regroupement de propriétaires ou association de propriétaires qui a la responsabilité de recevoir, au nom des propriétaires, les sommes allouées par la municipalité.

Aide-mémoire : les documents suivants sont inclus à la demande de soutien financier	
	<i>Veillez cocher</i>
Au moins deux soumissions par écrit pour l'entretien estival	
Au moins deux soumissions par écrit pour l'entretien hivernal	
Une preuve de paiement de l'année précédente pour l'entretien estival	
Une preuve de paiement de l'année précédente pour l'entretien hivernal	
Résolution de l'association si applicable	
	<i>Indiquer le prix</i>
Montant demandé pour l'entretien estival - Sous-total	
T.P.S.	
T.V.Q.	
Montant demandé pour l'entretien estival - Total	
	<i>Indiquer le prix</i>
Montant demandé pour l'entretien hivernal - Sous-total	
T.P.S.	
T.V.Q.	
Montant demandé pour l'entretien hivernal - Total	

Inscrire ci-dessous le nom du ou des chemins visés par le présent règlement

- _____
- _____
- _____
- _____
- _____
- _____
- _____
- _____
- _____
- _____
- _____

Inscrire ci-dessous les coordonnées du représentant du regroupement ou de l'association de propriétaires

Nom de l'association ou de la personne en charge de la réception du remboursement _____

Le 14 juillet 2020

(nom sur le chèque) :

Personne responsable de la demande :

Prénom et nom (en lettres moulées)

Adresse domiciliaire de la personne responsable :

Téléphone de la personne responsable :

Signature de la personne responsable :

Date :

(jour/mois/année)

**Inscrire ci-dessous le nom et l'adresse des propriétaires des lots construits
ou en construction
(Signature d'un seul propriétaire par adresse civique)**

<i>Prénom et nom (en lettres moulées)</i>	<i>Adresse</i>	<i>Signature</i>	<i>Date (jour/mois/année)</i>
<i>Prénom et nom (en lettres moulées)</i>	<i>Adresse</i>	<i>Signature</i>	<i>Date (jour/mois/année)</i>
<i>Prénom et nom (en lettres moulées)</i>	<i>Adresse</i>	<i>Signature</i>	<i>Date (jour/mois/année)</i>
<i>Prénom et nom (en lettres moulées)</i>	<i>Adresse</i>	<i>Signature</i>	<i>Date (jour/mois/année)</i>
<i>Prénom et nom (en lettres moulées)</i>	<i>Adresse</i>	<i>Signature</i>	<i>Date (jour/mois/année)</i>
<i>Prénom et nom (en lettres moulées)</i>	<i>Adresse</i>	<i>Signature</i>	<i>Date (jour/mois/année)</i>
<i>Prénom et nom (en lettres moulées)</i>	<i>Adresse</i>	<i>Signature</i>	<i>Date (jour/mois/année)</i>
<i>Prénom et nom (en lettres moulées)</i>	<i>Adresse</i>	<i>Signature</i>	<i>Date (jour/mois/année)</i>
<i>Prénom et nom (en lettres moulées)</i>	<i>Adresse</i>	<i>Signature</i>	<i>Date (jour/mois/année)</i>
<i>Prénom et nom (en lettres moulées)</i>	<i>Adresse</i>	<i>Signature</i>	<i>Date (jour/mois/année)</i>

Point 9.2

2020-MC-255

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT NUMÉRO 624-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 432-13 RÉGISSANT LA CIRCULATION, LE
STATIONNEMENT ET LES LIMITES DE VITESSE DANS LES
LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2) par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 624-20 modifiant le Règlement numéro 432-13 régissant la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans les limites de la Municipalité de Cantley.
- dépose le projet de règlement numéro 624-20 intitulé Règlement numéro 624-20 modifiant le Règlement numéro 432-13 régissant la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans les limites de la Municipalité de Cantley.

Le 14 juillet 2020

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 624-20

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 432-13 RÉGISSANT LA
CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LES LIMITES DE VITESSE
DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

ARTICLE 1

L'alinéa 2-d) de l'article 31 est remplacé par ce qui suit :

- « d) 30 km/h sur les chemins suivants, à savoir :
- Chemin River, sur toute sa longueur;
 - Chemin Hogan, sur toute sa longueur;
 - Chemin Fleming, entre la montée de la Source et la rue du Bois-de-Limbour Sud.»

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 9.3

2020-MC-256

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
REPLACEMENT DE CINQ (5) PONCEAUX SUR LES RUE
PRINCES, KNIGHT, LAVIOLETTE, LA MONTÉE SAINT-AMOUR
ET LE CHEMIN TOWNLINE- CONTRAT NO 2020-26**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite entretenir de façon systématique l'inventaire des routes et améliorer la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite obtenir des soumissions pour des activités de remplacement de cinq (5) ponceaux sur les rues Princes, Knight et Laviolette, la montée Saint-Amour et le chemin Townline;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 8 juin 2020 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour les travaux de remplacement de cinq (5) ponceaux- Contrat no 2020-26;

CONSIDÉRANT QUE le 25 juin 2020 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, cinq (5) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant: - Contrat no 2020-26;

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
K.F. Construction inc.	Non-admissible Non-conforme

Le 14 juillet 2020

Construction FGK inc.	1 245 036,64 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	1 326 112,37 \$
Couillard Construction Ltée	1 497 000,00 \$
6369472 Canada Inc /Equinoxe JMP	1 500 223,52 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, quatre (4) soumissions reçues ont été jugées conformes et que Construction FGK inc. a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat sera conditionnelle à l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 622-20 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat à Construction FGK inc. pour la somme de 1 245 036,64 \$, taxes en sus, pour les travaux de remplacement de cinq (5) ponceaux sur les rues des Princes, Knight et Laviolette, la montée Saint-Amour et le chemin Townline - Contrat no 2020-26;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 622-20.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4

2020-MC-257

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LES TRAVAUX DE CONTRÔLE QUALITATIF NÉCESSAIRES POUR LA RÉFECTION DE CINQ (5) PONCEAUX SUR LES RUES PRINCES, KNIGHT, LAVIOLETTE, LA MONTÉE SAINT-AMOUR ET LE CHEMIN TOWNLINE - CONTRAT NO 2020-43

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire procéder aux travaux de réfection de cinq (5) ponceaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite mandater une firme spécialisée pour le contrôle qualitatif des matériaux nécessaires aux travaux de réfection des ponceaux sur les rues Princes, Knight, Laviolette, la montée Saint-Amour et le chemin Townline - Contrat no 2020-43;

CONSIDÉRANT QUE pendant la réfection des ponceaux, il est dans l'ordre des choses de réaliser le contrôle qualitatif des matériaux utilisés par l'entrepreneur en construction;

CONSIDÉRANT QUE Groupe ABS inc. propose de procéder aux travaux de contrôle qualitatif requis pour un prix de 15 409, taxes en sus - Contrat no 2020-43;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat sera conditionnelle à l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 622-20 par le ministère des Affaires

Le 14 juillet 2020

municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat de gré à gré à Groupe ABS inc. pour la somme de 15 409 \$, taxes en sus, pour les travaux de contrôle qualitatif nécessaires pour la réfection de cinq (5) ponceaux ponceaux sur les rues Princes, Knight, Laviolette, la montée Saint-Amour et le chemin Townline - Contrat no 2020-43;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 622-20.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.5

2020-MC-258

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU ROND-POINT LYNOTT - CONTRAT NO 2020-63

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite obtenir des soumissions pour les travaux de construction du rond-point Lynott- Contrat n° 2020-63;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 10 juin 2020 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour les travaux de construction du rond-point Lynott - Contrat n° 2020-63;

CONSIDÉRANT QUE le 29 juin 2020 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, quatre (4) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant: - Contrat n° 2020-63;

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
6369472 Canada inc / Equinoxe JMP	97 927,00 \$
Eurovia Québec Construction inc.	99 525,40 \$
10712957 Canada inc/Infratek Construction	101 232,00 \$
RN Civil (10570389 Canada Inc)	105 546,80 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les quatre (4) soumissions reçues ont été jugées conformes et que 6369472 Canada inc / Equinoxe JMP a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 14 juillet 2020

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat à 6369472 Canada inc / Equinoxe JMP pour la somme de 97 927,00 \$, taxes en sus, pour les travaux de construction du rond-point Lynott - Contrat n° 2020-63;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023).

Adoptée à l'unanimité

Point 9.6 **2020-MC-259** **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LES TRAVAUX DE CONTRÔLE QUALITATIF NÉCESSAIRES POUR LA CONSTRUCTION DU ROND-POINT LYNOTT - CONTRAT NO 2020-65**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire procéder aux travaux de construction du rond-point Lynott;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite mandater une firme spécialisée pour le contrôle qualitatif des matériaux nécessaires aux travaux de construction du rond-point - Contrat no 2020-65;

CONSIDÉRANT QUE pendant la construction, il est dans l'ordre des choses de réaliser le contrôle qualitatif des matériaux utilisés par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE Groupe ABS inc. propose de procéder aux travaux de contrôle qualitatif requis pour un prix de 2 977,90 \$, taxes en sus - Contrat no 2020-65;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat de gré à gré à Groupe ABS inc. pour la somme de 2 977,90 \$, taxes en sus, pour les travaux de contrôle qualitatif nécessaires pour la construction du rond-point Lynott - Contrat no 2020-65;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023).

Adoptée à l'unanimité

Point 9.7 **2020-MC-260** **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LES TRAVAUX DE CONTRÔLE QUALITATIF NÉCESSAIRES POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN LAMOUREUX - CONTRAT NO 2020-66**

Le 14 juillet 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire procéder aux travaux de réfection du chemin Lamoureux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite mandater une firme spécialisée pour le contrôle qualitatif des matériaux nécessaires aux travaux de réfection du chemin Lamoureux - Contrat no 2020-66;

CONSIDÉRANT QUE pendant la réfection du chemin, il est dans l'ordre des choses de réaliser le contrôle qualitatif des matériaux utilisés par l'entrepreneur en construction;

CONSIDÉRANT QUE Groupe ABS inc. propose de procéder aux travaux de contrôle qualitatif requis pour un prix de 21 304,60 \$, taxes en sus - Contrat no 2020-66;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat sera conditionnelle à l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 621-20 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-453 adoptée le 12 novembre 2019, le conseil adoptait sa vision de transport actif sur son territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat de gré à gré à Groupe ABS inc. pour la somme de 21 304,60 \$, taxes en sus, pour les travaux de contrôle qualitatif nécessaires pour la réfection du chemin Lamoureux - Contrat no 2020-66;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 621-20.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.8

2020-MC-261

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LES TRAVAUX DE CONTRÔLE QUALITATIF NÉCESSAIRES POUR LA RÉFECTION DE DEUX (2) TRONÇONS DU CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH - CONTRAT NO 2020-67

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire procéder aux travaux de réfection de deux (2) tronçons du chemin Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite mandater une firme spécialisée pour le contrôle qualitatif des matériaux nécessaires aux travaux de réfection du chemin Sainte-Élisabeth - Contrat no 2020-67;

CONSIDÉRANT QUE pendant la réfection du chemin, il est dans l'ordre des choses de réaliser le contrôle qualitatif des matériaux utilisés par l'entrepreneur en construction;

CONSIDÉRANT QUE Groupe ABS inc. propose de procéder aux travaux de contrôle

Le 14 juillet 2020

qualitatif requis pour un prix de 11 987,70 \$, taxes en sus - Contrat no 2020-67;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-453 adoptée le 12 novembre 2019, le conseil adoptait sa vision de transport actif sur son territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat de gré à gré à Groupe ABS inc. pour la somme de 11 987,70 \$, taxes en sus, pour les travaux de contrôle qualitatif nécessaires pour la réfection de deux (2) tronçons du chemin Sainte-Élisabeth - Contrat no 2020-67;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 572-19.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.9

2020-MC-262

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE PÉTANQUE ET LE RÉAMÉNAGEMENT DU TERRAIN EXTÉRIEUR DE L'HÔTEL DE VILLE - CONTRAT NO 2020-68

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire procéder à des travaux de construction d'un terrain de pétanque et le réaménagement du terrain extérieur de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite mandater une entreprise pour faire les travaux d'aménagement et de construction nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE Lafleur & Fils propose de procéder aux travaux de construction requis pour un prix de 21 743,85 \$, taxes en sus - Contrat no 2020-68;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat de gré à gré à Lafleur & Fils pour la somme de 21 743,85 \$, taxes en sus, pour les travaux de construction du terrain de pétanque et le réaménagement du terrain extérieur de l'hôtel de ville - Contrat no 2020-68;

Le 14 juillet 2020

QUE les fonds requis soient puisés à même le Fonds parcs et terrains de jeux.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1 2020-MC-263 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'ABRIS ET DE MOBILIER DE PARC POUR LE PARC RIVER - CONTRAT NO 2020-64

CONSIDÉRANT le réaménagement du terrain de pétanque à proximité du nouveau centre communautaire multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE du mobilier de parc est requis pour compléter l'aménagement extérieur du nouveau centre communautaire multifonctionnel et de la nouvelle aire de jeux de pétanque;

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres a été lancé le 18 juin 2020 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'achat et l'installation d'abris et de mobilier de parc pour le parc River - Contrat n° 2020-64;

CONSIDÉRANT QUE le 10 juillet 2020 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, une (1) seule proposition a été reçue dans le délai imparti, le résultat étant le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX (TAXES EN SUS)
Tessier Récréo-Parc inc.	65 223 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la seule soumission reçue a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par Tessier Récréo-Parc inc. est de 65 223 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et à la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et à la culture, octroie le contrat à Tessier Récréo-Parc inc. pour la somme de 65 223 \$, taxes en sus, pour l'achat et l'installation d'abris et de mobilier de parc pour le parc River - Contrat n° 2020-64;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Fonds parcs et terrains de jeux.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1 2020-MC-264 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - TERRASSES COMMERCIALES - PROJET MARCHÉ CANTLEY - LOT 6 220 336 - DOSSIER 2020-20014

Le 14 juillet 2020

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20014) fut déposée le 21 mai 2020 afin de permettre, sur le lot 6 220 336, au projet Marché Cantley, l'exemption d'aménager un écran végétal longeant le terrain à la ligne avant;

CONSIDÉRANT QUE l'élément dérogatoire est montré au document accompagnant la demande, soit le certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10.3 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que le terrain où se trouve toute terrasse extérieure utilisée à des fins commerciales doit être ceinturé d'un écran végétal non utilisé, d'une profondeur minimale de 6 mètres, plantée d'arbres, d'arbustes et de fleurs;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 17 juin 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage 269-05 a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant puisqu'aucune implantation conforme de terrasse commerciale ne sera possible, car l'écran d'une profondeur minimale de 6 mètres ceinturant le terrain est absent à la ligne avant dû à la topographie et à la configuration des voies de circulation et de la montée de la Source;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisque ce projet intégré commercial est également soumis aux dispositions prévues à l'article 6.3.4 du Règlement de zonage numéro 269-05 qui prévoit, entre autres, l'aménagement d'une zone tampon boisée de 10 mètres le long des lignes latérales et arrière du lot;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20014) à l'article 10.3 du Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre, sur le lot 6 220 336, au projet Marché Cantley, l'exemption d'aménager un écran végétal longeant le terrain à la ligne avant.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2 **2020-MC-265** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - LOCALISATION ET MARGE DE REcul AVANT D'UNE REMISE PROJETÉE - 31, RUE DE LA GRANDE-CORNICHE - LOTS 2 618 754 ET 3 161 152 - DOSSIER 2020-20016**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20016) fut déposée le 3 juin 2020 afin de permettre, au 31, rue de la Grande-Corniche, la construction d'une remise de 17,84 m² à cheval sur la ligne des lots 2 618 754 et 3 161 152 et à 9 mètres de la ligne avant;

Le 14 juillet 2020

CONSIDÉRANT QUE l'élément dérogatoire est montré au document accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.1 et 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule les bâtiments complémentaires ne peuvent être implantés ou utilisés que s'ils accompagnent un usage principal existant sur le même lot et que si la cour latérale devant recevoir un bâtiment complémentaire donne sur une rue, le bâtiment doit toujours être éloigné de la rue d'une distance équivalente la marge de recul applicable au bâtiment principal, soit 15 mètres dans le cas présent;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 17 juin 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter avec condition la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application de l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant en raison de la topographie prononcée en cour avant donnant sur la rue de la Grande-Corniche, la présence d'affleurement rocheux en cour arrière et le manque d'espace dû à l'implantation actuelle du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'application de l'article 7.1 n'a pas pour effet de causer préjudice sérieux au requérant puisque les lots 2 618 754 et 3 161 152 du Cadastre du Québec sont propriétés du même requérant et qu'une opération cadastrale visant à les fusionner rendra la demande conforme à cette disposition;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisque la remise sera cachée de la vue, à partir de la rue de l'Escarpe, par un affleurement rocheux et par la présence d'un écran végétal dense;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20016) à l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre, au 31, rue de la Grande-Corniche la construction d'une remise de 17,84 m² à 9 mètres de la ligne avant;

QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20016) est conditionnelle à l'obtention, par le propriétaire, d'un permis de lotissement visant à fusionner les lots 2 618 754 et 3 161 152 du Cadastre du Québec pour en créer un seul lot.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.3

2020-MC-266

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - ENSEIGNES SERVICE AU VOLANT - 415, MONTÉE DE LA SOURCE - LOT 6 220 336 - DOSSIER 2020-20018

Le 14 juillet 2020

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20018) fut déposée le 21 mai 2020 afin de tenir pour conforme, au 415, montée de la Source sur le lot 6 220 336, l'installation, pour le service au volant du restaurant Tim Hortons, d'une (1) enseigne prévente d'une superficie de 0,90 mètre carré et d'une (1) enseigne menu d'une superficie de 3,73 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'élément dérogatoire est montré aux documents accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.3.1 du Règlement de zonage numéro 269-05 autorise, sans certificat d'autorisation, un (1) tableau n'excédant pas 0,25 mètre carré affichant le menu du restaurant;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 17 juin 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269 05 a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant en raison de la nécessité de ce type d'enseigne pour le fonctionnement du service au volant du commerce Tim Hortons;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20018) à l'article 8.3.1 du Règlement de zonage numéro 269-05 afin de tenir pour conforme, au 415, montée de la Source sur le lot 6 220 336, l'installation, pour le service au volant du restaurant Tim Hortons, d'une (1) enseigne prévente d'une superficie de 0,90 mètre carré et d'une (1) enseigne menu d'une superficie de 3,73 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.4

2020-MC-267

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - PISCINE CREUSÉE - 3, IMPASSE DES FEUILLUS - LOT 4 191 992 - DOSSIER 2020-20019

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20019) fut déposée le 9 juin 2020 afin de permettre, au 3, impasse des Feuillus sur le lot 4 191 992, l'implantation d'une piscine creusée en cours avant;

CONSIDÉRANT QUE l'élément dérogatoire est montré aux documents accompagnant la demande et par les photos prises par le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule qu'une piscine, incluant ses accès, sa galerie et sa terrasse, ne peut être

Le 14 juillet 2020

implantée que dans les cours latérales et arrière;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 17 juin 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant puisque l'implantation pour la piscine creusée est limitée par l'espace disponible dû au dénivellement topographique important ainsi que par l'orientation actuelle de la façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisque l'implantation de la piscine creusée ne sera pas visible à partir de l'impasse des Feuillus, en raison de la différence de niveau d'environ 30 mètres par rapport à la rue et par la présence d'un écran végétal dense;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20019) à l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre, au 3, impasse des Feuillus sur le lot 4 191 992, l'implantation d'une piscine creusée en cours avant.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.5 **2020-MC-268** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - LOCALISATION ET MARGE DE REcul AVANT D'UN GARAGE DÉTACHÉ PROJETÉ - 114, RUE DU RENARD - LOTS 4 761 627 ET 4 622 618 - DOSSIER 2020-20020**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20020) fut déposée le 16 juin 2020 afin de permettre, au 114, rue du Renard, la construction d'un garage détaché de 57,97 m² à cheval sur la ligne des lots 4 761 627 et 4 622 618 et à un minimum de 10,61 m de la ligne avant;

CONSIDÉRANT QUE l'élément dérogatoire est montré aux plans et croquis accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.1 et 7.8.1 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que les bâtiments complémentaires ne peuvent être implantés ou utilisés que s'ils accompagnent un usage principal existant sur le même lot et que lorsqu'ils sont implantés dans la cour avant d'un bâtiment principal, doivent respecter la même marge minimale de recul avant que celle prescrite pour les

Le 14 juillet 2020

bâtiments principaux, soit 15 m dans le cas présent;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 17 juin 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter avec condition la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme même si la diminution de la marge de recul du garage aura un effet négatif sur l'harmonisation des implantations des bâtiments voisins respectant la marge de recul de 15 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 n'a pour effet de causer un préjudice sérieux à la requérante, car une demande de permis de construction pour un garage détaché de 57,97 m² peut être déposée sur le lot 4 622 618 en conformité aux dispositions réglementaires puisqu'aucun élément n'empêche son implantation conforme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisque l'implantation projetée du garage est en cour avant et la propriété de l'autre côté de la rue est un lot actuellement vacant;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20020) à l'article 7.8.1 du Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre, au 114, rue du Renard, la construction d'un garage détaché de 57,97 m² à un minimum de 10,61 m de la ligne avant;

QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20020) est conditionnelle à l'obtention d'un permis de lotissement par le propriétaire visant à fusionner les lots 4 761 627 et 4 622 618 du Cadastre du Québec pour en créer un seul lot.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.6 **2020-MC-269** **PROJET D'ENSEIGNE AUTONOME POUR LE RESTAURANT SUBWAY ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - LOT 6 220 336 - 439-B, MONTÉE DE LA SOURCE - DOSSIER 2020-20017**

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée le 4 juin 2020 pour une enseigne autonome pour le restaurant Subway sur le lot 6 220 336 au 439-B, montée de la Source, propriété située dans la zone 70-MF;

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée du plan de l'enseigne;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 17 juin 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter le PIIA (dossier 2020-20017)

Le 14 juillet 2020

puisque'il est d'avis que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale, dossier 2020-20017, visant l'enseigne autonome du restaurant Subway sur le lot 6 220 336 au 439-B, montée de la Source, comme montré aux documents soumis.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.7 **2020-MC-270** **PROJET D'ENSEIGNE AUTONOME POUR LE RESTAURANT TIM HORTONS ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - LOT 6 220 336 - 415, MONTÉE DE LA SOURCE - DOSSIER 2017-20053**

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée le 9 novembre 2017 pour une enseigne autonome pour le restaurant Tim Hortons sur le lot 6 220 336 au 415, montée de la Source, propriété située dans la zone 70-MF;

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée du plan de l'enseigne;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 17 juin 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter le PIIA (dossier 2017-20053) puisque'il est d'avis que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale, dossier 2017-20053, visant l'enseigne autonome du restaurant Tim Hortons sur le lot 6 220 336 au 415, montée de la Source, comme montré aux documents soumis.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.8 **2020-MC-271** **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 612-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 268-05 AFIN D'ABROGER LA DISPOSITION RELATIVE À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS APPLICABLE AUX PERMIS DE CONSTRUCTION**

Le 14 juillet 2020

M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (5), par la présente, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 612-20 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 afin d'abroger la disposition relative à la contribution pour fins de parcs applicable aux permis de construction.

**Point 11.9 2020-MC-272 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 612-20
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET
CERTIFICATS NUMÉRO 268-05 AFIN D'ABROGER LA
DISPOSITION RELATIVE À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE
PARCS APPLICABLE AUX PERMIS DE CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique a proposé diverses modifications de la réglementation d'urbanisme afin d'ajouter des précisions pour en améliorer l'application dont l'abrogation de la disposition relative à la contribution pour fins de parcs applicable aux permis de construction sur des lots issus de la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à ses séances ordinaires tenues le 22 avril 2020 et le 17 juin 2020, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le projet de modification réglementaire est opportun;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2020-MC-271 du Règlement numéro 612-20 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 612-20 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 afin d'abroger la disposition relative à la contribution pour fins de parcs applicable aux permis de construction;

QUE l'assemblée publique de consultation prévue pour le projet de règlement numéro 612-20 est annulée et remplacée par une consultation écrite laquelle sera annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 612-20

Le 14 juillet 2020

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 268-05
AFIN D'ABROGER LA DISPOSITION RELATIVE À LA CONTRIBUTION POUR FINS
DE PARCS APPLICABLE AUX PERMIS DE CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique a proposé diverses modifications de la réglementation d'urbanisme afin d'ajouter des précisions pour en améliorer l'application dont l'abrogation de la disposition relative à la contribution pour fins de parcs applicable aux permis de construction sur des lots issus de la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à ses séances ordinaires tenues le 22 avril 2020 et le 17 juin 2020, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le projet de modification réglementaire est opportun;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2020-MC-271 du Règlement numéro 612-20 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 5.4 intitulé « Contribution pour fins de parcs (rénovation cadastrale) » du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 14 juillet 2020

VENTE DE PRODUITS AGRICOLES SAISONNIERS ET À LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE

Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4) par la présente, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 613-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 relativement à la contribution pour fins de parcs, aux talus et bandes de protection, aux kiosques de vente de produits agricoles saisonniers et à la bande de protection riveraine.

Point 11.11 2020-MC-274 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 613-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 RELATIVEMENT À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, AUX TALUS ET BANDES DE PROTECTION, AUX KIOSQUES DE VENTE DE PRODUITS AGRICOLES SAISONNIERS ET À LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite abolir l'exigence de la contribution pour fins de parcs s'appliquant aux lots issus de la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite appliquer le cadre normatif sur les lots ayant des talus importants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite favoriser l'ouverture de kiosques de vente de produits agricoles saisonniers en permettant plus de flexibilité à l'égard des dates d'ouverture;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite modifier une disposition relative à la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal dans la bande de protection riveraine afin d'exiger la remise à l'état naturel d'une bande de protection d'une profondeur minimale de 5 mètres par la plantation de végétaux;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de ses séances ordinaires tenues le 22 avril 2020, le 20 mai 2020 et le 17 juin 2020, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le projet de modification réglementaire est opportun;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2020-MC-273 du Règlement numéro 613-20 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 613-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 relativement à la contribution pour fins de parcs, aux talus et bandes de protection, aux kiosques de vente de produits agricoles saisonniers et à la bande de protection riveraine;

Le 14 juillet 2020

QUE l'assemblée publique de consultation prévue pour le projet de règlement numéro 613-20 est annulée et remplacée par une consultation écrite laquelle sera annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 613-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 RELATIVEMENT À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, AUX TALUS ET BANDES DE PROTECTION, AUX KIOSQUES DE VENTE DE PRODUITS AGRICOLES SAISONNIERS ET À LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite abolir l'exigence de la contribution pour fins de parcs s'appliquant aux lots issus de la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite appliquer le cadre normatif sur les lots ayant des talus importants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite favoriser l'ouverture de kiosques de vente de produits agricoles saisonniers en permettant plus de flexibilité à l'égard des dates d'ouverture;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite modifier une disposition relative à la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal dans la bande de protection riveraine afin d'exiger la remise à l'état naturel d'une bande de protection d'une profondeur minimale de 5 mètres par la plantation de végétaux;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de ses séances ordinaires tenues le 22 avril 2020, le 20 mai 2020 et le 17 juin 2020, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le projet de modification réglementaire est opportun;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2020-MC-273 du Règlement numéro 613-20 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 1.7 intitulé « Contribution pour fins de parcs (rénovation cadastrale) » du Règlement de zonage numéro 269-05 est abrogé.

Le 14 juillet 2020

ARTICLE 3

L'article 4.3.2 intitulé « Ouvrages autorisés » du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« 4.3.2 Ouvrages autorisés

Nonobstant les dispositions de l'article 4.3.1, les constructions, les ouvrages et les travaux suivants peuvent être permis si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection préconisées pour les zones inondables :

(...)

- c) la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public aux conditions suivantes :

(...)

- une bande minimale de protection de 5,0 mètres devra obligatoirement être conservée dans son état actuel ou préférablement retournée à l'état naturel si elle l'était déjà.

(...) »

APRÈS LA MODIFICATION

« 4.3.2 Ouvrages autorisés

Nonobstant les dispositions de l'article 4.3.1, les constructions, les ouvrages et les travaux suivants peuvent être permis si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection préconisées pour les zones inondables :

(...)

- c) la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public aux conditions suivantes :

(...)

- *une bande de protection d'une profondeur minimale de 5 mètres devra être remise à l'état naturel par la plantation de végétaux indigènes adaptés aux caractéristiques du secteur.*

(...) »

ARTICLE 4

L'article 4.9 intitulé « Talus et bandes de protection » est ajouté à la suite de l'article 4.8 du Règlement de zonage numéro 269-05, et se lit comme suit :

« 4.9 TALUS ET BANDES DE PROTECTION

Les dispositions prévues au cadre normatif des articles 4.6.1 et 4.6.2 du présent règlement s'appliquent à tout lot présentant un talus d'une hauteur d'au moins 5 mètres et une pente excédant 25 %. »

ARTICLE 5

L'article 11.9.5 intitulé « Période d'autorisation » du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié en augmentant le nombre de jours de 180 à 240, comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« 11.9.5 Période d'autorisation

Un kiosque de vente de produits agricoles saisonniers est autorisé de façon

Le 14 juillet 2020

temporaire pour une période maximale de 180 jours entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de la même année. »

APRÈS LA MODIFICATION

« 11.9.5 Période d'autorisation

Un kiosque de vente de produits agricoles saisonniers est autorisé de façon temporaire pour une période maximale de 240 jours entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de la même année. »

ARTICLE 6

La ligne intitulée « Période d'autorisation » du tableau de l'article 11.1 intitulé « Grille récapitulative pour certains usages temporaires » est modifiée comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

	Kiosque de vente de produits agricoles saisonniers	Stand de cuisine de rue
Période d'autorisation	180 jours par année	

APRÈS LA MODIFICATION

	Kiosque de vente de produits agricoles saisonniers	Stand de cuisine de rue
Période d'autorisation	240 jours maximum par année entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	180 jours maximum par année entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 11.12 2020-MC-275 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 614-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX, AUX ACCESSOIRES ET AUX ZONES TAMPON

M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6), par la présente donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 614-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments principaux, aux accessoires et aux zones tampon.

Point 11.13 2020-MC-276 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 614-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX,

Le 14 juillet 2020

AUX ACCESSOIRES ET AUX ZONES TAMPON

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique présente diverses dispositions afin d'ajouter des précisions dans le but d'améliorer l'application de la réglementation relative aux bâtiments principaux, aux accessoires et aux zones tampon;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de ses séances ordinaires tenues le 22 avril 2020, le 20 mai 2020 et le 17 juin 2020, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le projet de modification réglementaire est opportun;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2020-MC-275 du Règlement numéro 614-20 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 614-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments principaux, aux accessoires et aux zones tampon;

QUE l'assemblée publique de consultation prévue pour le projet de règlement numéro 614-20 est annulée et remplacée par une consultation écrite laquelle sera annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 614-20

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE MODIFIER
CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX, AUX
ACCESSOIRES ET AUX ZONES TAMPON**

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique présente diverses dispositions afin d'ajouter des précisions dans le but d'améliorer l'application de la réglementation relative aux bâtiments principaux, aux accessoires et aux zones tampon;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de ses séances

Le 14 juillet 2020

ordinaires tenues le 22 avril 2020, le 20 mai 2020 et le 17 juin 2020, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le projet de modification réglementaire est opportun;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2020-MC275 du Règlement numéro 614-20 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 6.1.3 intitulé « Largeur » du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« 6.1.3 Largeur

Sauf pour les bâtiments d'utilité publique, agricoles, sylvicoles, les postes d'essence et les maisons mobiles, aucun bâtiment principal ne peut avoir une largeur inférieure à 7 mètres.

(...) »

APRÈS LA MODIFICATION

« 6.1.3 *Mesure de la façade*

La mesure de la façade d'un bâtiment principal ne peut être inférieure à 7 mètres, sauf pour les bâtiments d'utilité publique, agricoles, sylvicoles, les postes d'essence et les maisons mobiles.

(...) »

ARTICLE 3

L'article 6.3.4 intitulé « Voisinage de bâtiments résidentiels et non résidentiels » du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié en ajoutant les mots « ou d'une butte » à la suite des mots « clôture opaque » dans la 2^e phrase du 3^e alinéa, et ce, comme suit :

« Celle-ci devra être composée d'une clôture opaque *ou d'une butte* d'une hauteur minimale de 2 mètres et maximale de 3 mètres, et d'au moins un arbre par 15 m². »

ARTICLE 4

L'article 6.3.8 intitulé « Proximité du chemin du Mont-des-Cascades et de la montée de la Source » du Règlement de Zonage numéro 269-05 est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« 6.3.8 Proximité du chemin du Mont-des-Cascades et de la montée de la Source

(...)

Cette exigence ne s'applique pas aux terrains situés en bordure ouest du tronçon de la montée de la Source qui est compris entre les intersections de cette dernière avec le chemin Blackburn au Nord, et la rue Romanuk, au Sud.

Le 14 juillet 2020

Cette exigence ne s'applique pas non plus aux terrains situés en bordure est du tronçon de la montée de la Source qui est compris entre les intersections de cette dernière avec le chemin Fleming, au Nord, et le chemin Burke au Sud. »

APRÈS LA MODIFICATION

« 6.3.8 Proximité du chemin du Mont-des-Cascades et de la montée de la Source

(...)

Cette exigence ne s'applique pas aux terrains situés en bordure du tronçon de la montée de la Source qui est compris entre les intersections de cette dernière avec le chemin *Hogan* au nord, et *le Vieux chemin*, au sud. »

ARTICLE 5

L'article 8.2.1.1 intitulé « Cour avant » du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« 8.2.1.1 Cour avant

Seuls les luminaires, pergolas, bancs, enseignes, bassins d'eau ornementaux, boîtes postales et téléphoniques, le mobilier de jardin, les installations d'éclairage et de sécurité, les trottoirs et les constructions souterraines sont autorisés dans les cours avant.

(...) »

APRÈS LA MODIFICATION

« 8.2.1.1 Cour avant

Seuls les luminaires, pergolas, bancs, enseignes, bassins d'eau ornementaux, boîtes postales et téléphoniques, le mobilier de jardin, les installations d'éclairage et de sécurité, les trottoirs, *les potagers, les jardins, les panneaux solaires installés sur toiture* et les constructions souterraines sont autorisés dans les cours avant.

(...) »

ARTICLE 6

L'article 8.2.1.2 intitulé « Cour latérale » du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« 8.2.1.2 Cour latérale

Sous réserve de l'article 8.2.1.3, seuls les accessoires autorisés dans les cours avant, les compteurs d'électricité et autres équipements de transmission d'énergie ou de communications, les piscines et les spas, les niches, les terrasses, les patios, les vérandas, les kiosques de jardin, les équipements de jeux, les foyers extérieurs ou barbecue d'une hauteur maximale de 1,85 mètre, les armoires de rangement en plastique, les thermopompes, les bonbonnes de gaz, *les jardins, les potagers*, les abris d'auto, les pergolas, les tonnelles et les gazebos d'une superficie maximale de 15 mètres carrés sont autorisés dans les cours latérales. »

APRÈS LA MODIFICATION

« 8.2.1.1 Cour latérale

Sous réserve de l'article 8.2.1.3, seuls les accessoires autorisés dans les cours

Le 14 juillet 2020

avant, les compteurs d'électricité et autres équipements de transmission d'énergie ou de communications, les piscines et les spas, les niches, les terrasses, les patios, les vérandas, les kiosques de jardin, les équipements de jeux, les foyers extérieurs ou barbecue d'une hauteur maximale de 1,85 mètre, les armoires de rangement en plastique, les thermopompes, les bonbonnes de gaz, *les panneaux solaires sur support*, les abris d'auto, les pergolas, les tonnelles et les gazebos d'une superficie maximale de 15 mètres carrés sont autorisés dans les cours latérales. »

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Madeline Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 11.14 **2020-MC-277** **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 615-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 270-05 RELATIVEMENT À LA SUPERFICIE MINIMALE D'UN LOT EN MILIEU HUMIDE ET AUX EXCEPTIONS PERMETTANT UN PRIVILÈGE AU LOTISSEMENT**

M. Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3), par la présente donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 615-20 modifiant le Règlement de lotissement numéro 270-05 relativement à la superficie minimale d'un lot en milieu humide et aux exceptions permettant un privilège au lotissement.

Point 11.15 **2020-MC-278** **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 615-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 270-05 RELATIVEMENT À LA SUPERFICIE MINIMALE D'UN LOT EN MILIEU HUMIDE ET AUX EXCEPTIONS PERMETTANT UN PRIVILÈGE AU LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique a proposé diverses modifications de la réglementation d'urbanisme afin d'ajouter des précisions pour en améliorer l'application à la superficie minimale d'un lot en milieu humide et aux exceptions permettant un privilège au lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de lotissement numéro 270-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de ses séances ordinaires tenues le 22 avril 2020 et le 17 juin 2020, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que le projet de modification réglementaire est opportun;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2020-MC-277 du Règlement numéro 615-20 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2020;

Le 14 juillet 2020

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 615-20 modifiant le Règlement de lotissement numéro 270-05 relativement à la superficie minimale d'un lot en milieu humide et aux exceptions permettant un privilège au lotissement;

QUE l'assemblée publique de consultation prévue pour le projet de règlement numéro 615-20 est annulée et remplacée par une consultation écrite laquelle sera annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 615-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 270-05 RELATIVEMENT À LA SUPERFICIE MINIMALE D'UN LOT EN MILIEU HUMIDE ET AUX EXCEPTIONS PERMETTANT UN PRIVILÈGE AU LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique a proposé diverses modifications de la réglementation d'urbanisme afin d'ajouter des précisions pour en améliorer l'application relativement à la superficie minimale d'un lot en milieu humide et aux exceptions permettant un privilège au lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de lotissement numéro 270-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de ses séances ordinaires tenues le 22 avril 2020 et le 17 juin 2020, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que le projet de modification réglementaire est opportun;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2020-MC-277 du Règlement numéro 615-20 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 3.2.2.6 intitulé « Lot en milieu humide » du Règlement de lotissement numéro 270-05 est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« 3.2.2.6 Lot en milieu humide

La superficie minimale d'un lot comprenant un milieu humide est la superficie

Le 14 juillet 2020

prescrite par le présent règlement, à laquelle doit être ajoutée la superficie du milieu humide. De plus, la superficie minimale requise doit pouvoir contenir un carré d'au moins 45 mètres de côté exempt de tous milieux humides et cours d'eau. »

APRÈS LA MODIFICATION

« 3.2.2.6 Lot en milieu humide

La superficie minimale d'un lot comprenant un milieu humide est la superficie prescrite par le présent règlement, à laquelle doit être ajoutée la superficie du milieu humide. De plus, la superficie minimale requise doit pouvoir contenir un carré ou un rectangle d'un minimum de 2025 m² et d'une largeur minimale de 20 mètres exempt de tous milieux humides et cours d'eau *incluant leurs bandes de protection riveraine respectives*. »

ARTICLE 3

Le Règlement de lotissement numéro 270-05 est modifié en ajoutant le paragraphe 10- à la suite du paragraphe 9- du premier alinéa de l'article 4.2.4 intitulé « Exceptions additionnelles », comme suit :

« 4.2.4 Exceptions additionnelles

Un permis autorisant une opération cadastrale ne sera pas refusé pour le seul motif que la superficie ou les dimensions du terrain ne lui permettent pas de respecter les exigences en cette matière du présent règlement lorsqu'il s'agit :

(...)

10- d'un terrain, propriété de la municipalité, du gouvernement ou d'un mandataire de l'État, voué à un usage de la classe d'usages « Parc et espace vert » ou de la classe d'usages « Utilité publique ». »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Madeline Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 11.16

2020-MC-279

NOMINATION DE MME MARIE-PIERRE EMOND À TITRE DE MEMBRE CITOYENNE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R007 adoptée le 12 janvier 2010, le conseil nommait M^{me} Johanne Major à titre de membre au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Johanne Major a remis sa démission à titre de membre citoyenne du CCU, effective le 20 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 501-16 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) prévoit une composition de huit (8) membres, soit deux (2) élus et six (6) membres citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir à un poste de membre citoyen;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par Mme Marie-Pierre Emond, le 1^{er} juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.4 du Règlement numéro 501-16 constituant le CCU

Le 14 juillet 2020

stipule que la durée du mandat des membres est fixée à deux (2) ans à compter de leur nomination;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme Mme Marie-Pierre Emond à titre de membre citoyenne au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, jusqu'au 14 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.17 2020-MC-280 REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE DE RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE À MME SOPHIE DROLET - DOSSIER DU 114, RUE DU RENARD

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ) a demandé à Mme Sophie Drolet, propriétaire du 114, rue du Renard, de faire produire un relevé topographique par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE cette demande fut jugée non nécessaire suite à l'analyse du dossier, mais que Mme Drolet avait déjà obtenue le relevé topographique en question et elle-même acquittée la facture qui y était reliée;

CONSIDÉRANT QUE la facture reçue et acquittée par Mme Drolet de la firme Nadeau, Fournier, Arpenteurs-géomètres s'élève à 1 724,63 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le remboursement de la facture pour la somme de 1 724,63 \$, taxes incluses à Mme Sophie Drolet qu'elle a acquittée auprès de Nadeau, Fournier, Arpenteurs-géomètres;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels - Autres - Aménagement, urbanisme et zonage ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1 2020-MC-281 PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY - ACCOMPAGNEMENT À LA MISE SUR PIED D'UNE ENTREPRISE COLLECTIVE - CERCLE D'AUTOSUFFISANCE DE CANTLEY

CONSIDÉRANT la volonté de citoyennes et de citoyens de créer une entreprise collective œuvrant dans la Municipalité de Cantley; à savoir le Cercle d'autosuffisance de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE dans une optique d'économie circulaire et sociale, la mission du Cercle d'autosuffisance de Cantley sera de se doter d'outils nécessaires à la production et à la distribution de produits agricoles locaux pour assurer une sécurité alimentaire à la communauté, pour améliorer la santé de la population,

Le 14 juillet 2020

pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre et pour dynamiser les entreprises agricoles de la région;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs du projet désirent retenir les services de la CDR Outaouais-Laurentides afin de les assister dans la mise sur pied de l'entreprise collective;

CONSIDÉRANT QUE les frais exigés par la CDR Outaouais-Laurentides sont d'un total de 1 125 \$, taxes en sus, et incluent les services de la CDR (850 \$, taxes en sus), les droits exigés pour l'enregistrement d'une charte coopérative auprès du Gouvernement du Québec (255 \$), ainsi que les parts de qualification requises pour l'adhésion à la CDR Outaouais-Laurentides (20 \$);

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite contribuer un montant de 1 125 \$, taxes en sus pour l'accompagnement à la mise sur pied du Cercle d'autosuffisance de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une participation financière au montant de 1 125 \$, taxes en sus, au Cercle d'autosuffisance de Cantley afin qu'elle retienne les services de la CDR Outaouais-Laurentides pour assister les promoteurs du projet dans la mise sur pied de l'entreprise collective;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1-02-110-00-494 « Cotisations versées à des associations - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 13.1 2020-MC-282 COLLECTE DE SANG EN PARTENARIAT AVEC HÉMA-QUÉBEC
- PÉRIODE ESTIVALE 2020**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley à l'instar des autres municipalités du Québec est encouragée par Héma-Québec à organiser une ou plusieurs journées de collecte de sang annuellement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley croit que le don de sang est un geste altruiste qui doit être promu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley soutient ou organise ponctuellement des actions à caractère humanitaire ou philanthropique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil confie à la direction générale de la Municipalité l'organisation d'une collecte de sang le mardi 18 août 2020 dans les locaux du centre communautaire multifonctionnel (CCM) en partenariat avec Héma-Québec et l'implication de bénévoles de Cantley;

Le 14 juillet 2020

QUE la Municipalité prenne en charge la diffusion dans les foyers et dans les babillards habituels, et ce, pour un montant maximal de cinq-cents dollars (500 \$);

QUE cette collecte porte le nom de collecte de sang de la Municipalité de Cantley, présidée par Mme Madeleine Brunette, mairesse;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-341 « Journaux et communications - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 15. CORRESPONDANCE

Point 16.1 2020-MC-283 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - TABLE AUTONOME DES AÎNÉS DES COLLINES (TAAC) - STRATÉGIE DE COMMUNICATION - COVID-19

CONSIDÉRANT la demande déposée par Mme Lyne Besner, directrice de la Table autonome des aînés des Collines (TAAC), le 12 juin 2020;

CONSIDÉRANT la réponse favorable des élus municipaux d'octroyer la somme de 500 \$ à la Table autonome des aînés des Collines pour entre autres, le développement d'une stratégie de communication afin de rejoindre les aînés vulnérables sur le territoire de Cantley et s'assurer, particulièrement en ce temps de pandémie de leur bien-être;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal, à verser la somme de 500 \$ à la Table autonome des aînés des Collines de l'Outaouais (TAAC) pour entre autres, le développement d'une stratégie de communication afin de rejoindre les aînés vulnérables sur le territoire de Cantley et s'assurer, particulièrement en ce temps de pandémie de leur bien-être;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-494 « Cotisations versées à des associations - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 18. PAROLE AUX ÉLUS

Point 19. 2020-MC-284 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le 14 juillet 2020

IL EST

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 14 juillet 2020 soit et est levée à 20 h 14.

Adoptée à l'unanimité

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 14 juillet 2020

Signature : _____